L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE. COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No.* 94, *entre Royale et Bourbon.*

No. 225. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI, 15 JUIN 1829 Vol. II.

Conditions:—L'Abeille parait tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui desireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la euille à ceux qui ne feraient pas connaitre leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent *six escalins* pour la première fois, et *trois* escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque langue, *payable d'avance*, ou bien une piastre par carté, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

SAVON—100 caisses Savon No. 1 de qualité supérieure, de la fabrique de Thomas Hyde et Co. en débarquement du brick América, venant de Boston, et à vendre par

STETSON & AVERY,
12 fév. Rue Royale, No. 67.

PENSION BOURGEOISE.

MME BLOIS prendra en pension des personnes décentes, dans la maison au coin des rues Poydras et Tchoupitoulas, faubourg Ste. Marie, au prix les plus modérés. 27 mars—1m.

VROUMAGE offre à vendre les articles suivans reçus par le Philetus du Havre

3 balles Toile écrue pour pantalon.
3 dito Coutil dito pour pantalon.
D'importations antérieures.
300 loques. Vin rouge de toutes qualités.
1500 caisses dito et blanc dito.
3 dito Prunes.
Huile d'olive, fil de Rennes, fil à voile et à coudre, Champagne mousseux, bonbons, eau de Cologne, &c. &c. 27 fev.

LOTERIE
DE L'EGLISE CATHOLIQUE
Des Natchitoches, 8e. classe

Devant se tirer positivement à la Bourse, Samedi 20 Juin.

PROSPECTUS :—

1 lot de	$10,000		$10,000
1 " "	4,000	"	4,000
1 " "	2,500	"	2,500
1 " "	1,800	"	1,800
1 " "	1,600	"	1,600
1 " "	1,352	"	1,352
3 " "	750	"	2,250
6 " "	550	"	3,300
6 " "	350	"	2,100
156 " "	60	"	9,360
780 " "	8	"	6,240
7800 " "	4	"	31,200
8,760 Lots			$77,952

15,600 Billets blancs.

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 ; 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 5 d'entre eux : et le billet qui aura les 1er., 2e. et 3e. numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à..... $10,000

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit :

No. 1, 3 et 2	4,000
2, 1 et 3	2,500
2, 3 et 1	1,800
3, 1 et 2	1,600
3, 2 et 1	1,352

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir : les 1er. 2e. et 4e., dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à 750

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 1er. 3e. et 4e., dans quelque ordre se soit, auront droit à 550

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 2e., 3e. et 4e. dans quelqu'ordre que ce soit, auront droit à 350

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir le 3 et le 4, auront chacun droit à 60

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à..... 8

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à... 4

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGET, rue de Chartres, N°18.

Prix des Billets.

Entiers $4, demis 2, quarts 1. Chaque paquet ne pourra gagner moins de $16 demi et quart en proportion.

J. B. FAGET.—*Directeur.*

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi 23 Juin 1829, à midi précis, j'exposerai en vente à la bourse, les esclaves et les propriétés foncières dépendans de la succession de feu Jean Aime Auguste Mabon aîné, savoir :

Propriétés foncières.

1. Un Lot de Terre situé en cette ville, rue Jefferson, ayant 30 pieds de face plus ou moins, sur une profondeur de 55 pieds 6 pouces d'un côté et 55 pieds de l'autre, le tout mesuré française ; ensemble les édifices en briques y construits, consistant en une Maison à étage, une cour et les dépendances, borné d'un côté par le lot suivant, et de l'autre par Mr. Oger. Ce lot est sujet à une rente foncière envers l'Etat de $140 par an, payable par trimestre.

2. Un Lot de Terre attenant au précédent, ayant 26 pieds plus ou moins de face sur une profondeur de 54 pieds 6 pouces d'un côté et 55 pieds de l'autre, le tout mesure française, ensemble les édifices en briques y construits, consistant en un magasin à étage de toute la profondeur, borné d'un côté par le lot précédent, et de l'autre par le Sr. Seignouret. Ce lot est sujet à une rente foncière envers l'Etat de $105 par an, payable par trimestre. Le magasin est loué jusqu'au 1er. Octobre prochain, à Mr. Layton, à raison de $500 par an, dont l'acquéreur jouira du jour de la vente. Le plan de ces deux propriétés se trouve annexé à un autre en l'Etude de Mr. W. Y. Lewis, notaire, en date du 28 Novembre 1826.

3. Un Lot de Terre situé au faubourg Delor, dans l'Ilet borné par les rues de la Nouvelle-Levée, Suzette, Tchoupitoulas et Gaiennié, ayant 44 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle-Levée, dont 33 pieds 4 pouces ont 180 pieds de profondeur et dont les 11 pieds 1 pouce 4 lignes restants, ont une profondeur de 360 pieds, s'étendant jusqu'à la rue des Tchapitoulas, le tout mesure française ; ledit lot borné sur la rue de la Nouvelle-Levée, d'un côté par Mr. Wethers et de l'autre côté par Mr. Henderson, et sur la rue des Tchoupitoulas, d'un côté par ledit Sr. Withers et de l'autre par Mr. Gaiennié. Le plan de cette propriété se trouve annexé à un acte de vente en l'étude de Mr. Th. Seghers, not. public.

4. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, désigné par le No. 14, sur un plan annexé à un acte en l'étude de J. N. Duncan, notaire, sous la date du 4 Janvier 1823 et ayant 53 pieds de face à la rue de Lacourse, sur 160 de profondeur, entre les rues du Camp et des Magasins.

5. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, dans l'ilet No. 60, désigné par le No. 1, situé à l'encoignure des rues des Magasins et Richard, ayant 60 pieds sur la première, 103 pieds sur la dernière, 19 pieds sur une autre ligne face au chemin de la Félicité, 49 pieds 11 pouces de profondeur d'un côté et 120 pieds de l'autre sur la ligne qui sépare ce terrain du terrain No. 2.

6. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation ou de Lacourse, entre les rues des Paniers et de l'Annonciation ayant 240 pieds de face à la place de l'Annonciation, 105 pieds sur la rue des Paeaniers et 120 pieds sur la rue de l'Annonciation, le tout mesure française ; ensemble les édifices y construits, savoir : une maison à étage avec galerie sur trois côtés, dont le rez-de-chaussée est en briques et l'étage briquetée entre poteaux, cuisine sous la maison et divers magasins d'entrepôt, avec deux très-grand s citernes en bois. Vis-à-vis la maison de maitre est une maison en briques, couverte en terrasse, la dite maison contenant chambres pour nègres, cuisine et four. A la suite vient un grand bâtiment à deux étages, bâti en briques, où sont les écuries, remises, &c. Cette maison et les établissemens qui sont désignés ci-dessus, peuvent par un mur ou une palissade être séparés du reste des établissemens où sont les fabriques, qui font également partie de ce 6ème. lot et dont le détail suit :

Une Fabrique à Savon, bâtie en briques ayant 80 et quelques pieds de long sur 40 et quelques pieds de large, à deux étages : le bas servant pour remiser les charrettes, matériaux pour la savonnerie, cuves à lessive avec les récipiens en fer qui sont dessous, trois fourneaux montés avec chacun leur chaudière, pouvant finir à la fois au moins 15,000 liv. de savon, le haut contenant les mises et tous les ustensiles servant à la fabrique et à la coupe du savon. près de cet établissement et pour son usage particulier est installée une pompe en cuivre, le tout neuf et dans le meilleur état.

Une Fabrique à Chandelles, aussi batie en briques, ayant 50 pieds de long sur 25 de large, contenant ses tables et moules en étain, en quantité suffisante pour fabriquer en tout tems de 5 à 600 livres par jour, et en hiver le double. A cet établissement est adossé un grand hangard avec deux chaudières pour la fonte du suif en ramas. Ces deux établissemens ont les ustensiles nécessaires pour la fabrique auxquels ils sont destinés.

Un hangard de 120 pieds de long bati en briques, pour la fabrique des caisses, charronnerie et forge, servant aussi d'entrepôt pour les matériaux ; le tout est neuf et dans le meilleur état. Au centre de ce hangard est une grande porte donnant issue pour les charrettes dans la rue de l'Annonciation.

Des chassis de portes et fenêtres pour une batisse à deux étages couverte en ardoises, dont l'intérieur n'est pas achevé ; ainsi que briques et bois de charpente. Cette dernière batisse est adossée au bout à la savonnerie et fait face à la maison.

Il y a un beau puits au centre de la cour avec une pompe neuve en cuivre.

ESCLAVES.

1 Joe, nègre agé de 28 ans, charretier, faiseur de caisses et bon savonnier ;

2 Jessé, nègre agé de 28 ans, charron, forgeron et charpentier ;

3 Peter, nègre agé de 28 ans, bon ouvrier de savonnerie, charretier et bon vendeur ;

4 Edimbourg dit Bara, agé de 56 ans, savonnier, fondeur pour les moules de chandellerie, charpentier et charretier ;

5 Ned, de 40 ans, ouvrier employé à la savonnerie, bon vendeur ;

6 Aaron, de 25 ans, do. do. un peu cordonnier ;

7 Andrew, griffe de 24 ans, do. un peu charpentier ;

8 Paris, nègre de 55 ans, bon nègre et intelligent pour la fonte des suifs ;

9 Dennis, de 22 ans, ouvrier employé aux deux fabriques ;

10 Robin, de 30 ans, bien disposé au travail un peu malade ;

11 Frank, de 25 ans, pallefrenier, charretier ;

12 Richard, de 40 ans, un peu jardinier,
13 Tom, de 11 ans ;
14 Sam, de 14 ans ; } Tous deux depuis long-tems employés à la chandellerie ;

15 Elie alias Cyrus, de 15 ans, employé à la chandellerie ;

16 Charles, de 15 ans, bon domestique, cocher et vendeur ;

17 Davis, de 28 ans, employé à la savonnerie ;

18 Johnson, de 28 ans, malade, des suites d'un coup de pied de cheval à la tête, se disant charron ;

19 Hector, de 22 ans, employé à la savonnerie ;

20 James, de 40 ans, charretier, charpentier, ayant une hernie, il a sa femme appelée Dysey ;

21 Dysey, négresse de 21 ans, un peu boulangère, blanchisseuse et bonne négresse, femme de James ;

22 Magdeleine, de 50 ans, négresse de confiance, ayant mal à la jambe ;

23 Euphrosine, griffonne, de 21 ans, avec son fils Charles de 5 ans, bonne domestique ;

24 Titine, de 25 ans, avec sa fille de 7 mois, bonne domestique, un peu cuisinière, mais bonne blanchisseuse et plisseuse.

CONDITIONS :

Les esclaves payables en Mars 1830 et 1831. Les deux propriétés de la rue Jefferson : l'acheteur se mettra au lieu et place des vendeurs, pour le tems que le bail à cens a encore à courir, c'est à dire, jusqu'au 20 Mai 1841, époque à laquelle les terrains et batisses devront être remis à l'Etat ; l'acheteur se mettra de même au lieu et place des vendeurs pour le payement de la rente due à l'Etat et des taxes, à dater du jour de la vente, et en outre le prix de l'adjudication sera payé comme suit. $1500 le 1er. Novembre prochain et le reste en tout Mars 1830 et 1831, les billets de chaque terme en deux coupons.

Le lot de terre situé au faubourg Delor, sera vendu payable $666 2-3 le 25 Mars 1830, $666 2-3 le 25 Mars 1831 et $566 2-3 le 25 Mars 1832, et la balance à un an de crédit du jour de la vente.

Les deux lots du faubourg de l'Annonciation, payables à un et deux ans de crédit, aussi du jour de la vente. Les manufactures de savon et chandelles, la maison et tous les autres batimens, établissemens et dépendances, seront payables à un, deux et trois ans de crédit, également du jour de la vente. Tous les payemens se feront en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires et portant hypothèque spéciale sur les objets vendus. L'acquéreur des établissemens de savon et chandelles se mettra au lieu et place de la succession, relativement à quelques matériaux nécessaires à ces fabriques, qui sont attendus du dehors.

Et le Jeudi, 25 du même mois : j'exposerai en vente à 11 heures précises du matin, au dernier domicile du défunt, au faubourg Lacourse, dans le local de la Fabrique, une quantité de Savon, Chandelles en caisses ; une quantité de Matériaux pour les deux fabriques, Charrettes, Cabrouets, Wagons, Chevaux et Vaches ; ayant plusieurs Chaudières neuves et d'autres qui ont servi. Les Meubles meublans, ustensiles de cuisine, Linge de table et de service, Fayence, Porcelaine, Verreries, &c. &c.

Conditions :—Au-dessous de $100, comptant ; au-dessus de $100 jusqu'à 400, à 4 mois. et au-dessus de $400, à 6 et 8 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires.

Par ordre de la Cour,
MARTIN BLACHE, Register.

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chandelles, avec tous les établissemens et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des esclaves et des propriétés foncières seront passés par devant Mr. Th. Seghers, not. pub., aux frais des acquéreurs.

L'entrée des établissemens ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

P. F. DUBOURG,
A. ABAT,
BARON Jr. } Exécuteurs Testamentaires.
21 mai.

AVIS aux Caboteurs, Pacotilleurs et Colporteurs trafiquant dans l'étendue de cet Etat.

LE soussigné, adjudicataire de la ferme des licences à accorder aux caboteurs, pacotilleurs et autres personnes trafiquant, vendant ou échangeant des produits ou marchandises sur les grandes routes et les cours d'eau de cet Etat, previent ceux que cela peut concerner, que son bureau est ouvert tous les jours au Bureau du Trésorier de la Ville, depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 heures, où l'on délivrera les diverses licences pour douze mois, au taux qui est fixé par l'acte de la Legislature approuvé le 18 Fevrier 1825, et conformément à l'acte intitulé : "Acte relatif aux revenues de l'Etat et au paiement des dépenses casuelles de l'année 1826, et pour d'autres objets," approuvé le 25 Avril 1826.

Le Fermier vient de prendre des arrangemens avec plusieurs personnes, qui parcourent l'Etat, et ont l'obligation de dénoncer tous les caboteurs, pacotilleurs et colporteurs qui seraient trouvés à trafiquer sans licence, et de les poursuivre selon toute la rigueur des lois. MM les juges de paroisse et autres magistrats voudront bien faire tous leurs efforts pour obtenir l'exécution de la loi passée à cet effet : il y va de leur intérêt puisque l'amende payee par les délinquants est toute entière au profit de la paroisse dans laquelle ils sont condamnés.

Le Fermier prévient également que M. A. Galvez, est son agent général, et qu'il est autorisé à délivrer et faire délivrer des licences pour son compte, comme aussi à percevoir toutes les sommes qui peuvent lui être dues pour cet objet.

14 mai. J. J. RICHARD.

LA société qui a existée entre moi et A. Fonverone, est dissoute à dater de ce jour.

22 avril—56. F. ESCOFFIE.

AVIS.—Un Monsieur avantageusement connu dans cette ville, et capable d'exercer son état, informe respectueusement le public qu'il enseigne les Mathématiques, la Géographie, la Navigation, et les langues Espagnole, Française et Anglaise. Une note adressée a C. B. L. et laissée au bureau de cette feuille obtiendra une prompte réponse.

N. B. Il se chargera aussi de donner des leçons particulières dans les familles, les écoles. &c. 5 juin.

UNE personne capable d'enseigner le Français, l'Anglais, les Mathématiques, et aussi les langues mortes, si on le désire, offre de consacrer deux heures de son tems le matin, et autant l'après midi, à l'éducation d'un ou plusieurs jeunes gens. Les conditions seront raisonnables S'adresser à l'Editeur de l'Abeille 5 juin—15

D. G. BORDUZAT et Co. offrent en vente à leur magasin rue Royale, No. 108, debarquant du navire Seine de Bordeaux.

Desdemi bas de coton et des bas de coton pour hommes, diverses qualités et couleurs.
Couvertures en laine de 3 points.
Papier à lettres et aux armes.
Fusils et pistolets à piston.
Florences et Satins couleurs assortics.
Eau de vie Cognac 4ème preuve, en pipes et barils.
Vin rouge en bariques et caisses diverses qua.
Tierçons vin blanc de Barsac supérieure.
Barils et tierçons vinaigre blanc.
1 Juin

Helados y Sorbetes.

AVISO—En el Café Luisiane, esquina de las calles de Orleans y Borbon, se servirán desde el Domingo proximo, 7, helados y sorbetes de variar clares, hechos con el mayor esmero, en el salon alto, su entrada independiente del café y al lado de la sala del villar : igualmente hallarán las personas que gusten gabinetes separados y dispuestos con aseo y elegancia. La mesa redonda establecida en esta casa continuará en el mismo orden y servicio que hasta el dia á las tres en punto, ademas de los servicios particulares que pidan las personas á todas horas en los gabinetes bajos y altos : la esperiencia del trato de las varias oficinas de esta casa forma su mejor recomendacion, y no se perdonara medio de sostener su credito y el empeño de agradar al público y á las personas que la f... 4 junio.

AVIS.

ATTENDU que William C. Randall s'est adressé à moi, demandant que l'obligation qu'il a souscrite le vingtième jour de Mars mil-huit-cent-vingt sept, comme annotateur des hypothèques de la paroisse de l'Ascension, conjointement avec David A. Randall, comme caution, soit levée et annulée ;

Avis est donné à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à présenter, dans quatre-vingt dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdits engagemens ne seraient pas annullés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce deuxième jour d'Avril mil-huit cent vingt-neuf et dans la cinquante-troisième année de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.

P. DERBIGNY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur.
GEORGE A. WAGGAMAN,
4 avril—1m *Secretaire d'Etat.*

CHAPEAUX de Castor supérieurs à tout ceux arrivés précédemment à vendre en gros et en detail par le soussigné.
10 Jan. E. DEBERGUE.

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transporté son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.
28 avril—3 GEO. A. WAGGAMAN

Florences, Draps français &c.

LES soussignés débarquent dans ce moment des navires Waltham et Milton de Bordeaux, et offrent à vendre
Des Florences de couleurs assorties.
Draps français et circassiennes.
4ème. preuve Eau-de-vie Cognac, en pipes et en barils de 18 gallons, d'une qualité supérieure.
Tableaux à musique.
Vinaigre de vin blanc, Fruits à l'eau-de-vie et un assortiment général de vin rouge de Bordeaux, en barriques et en caisses. G. & BORDUZAT & co.
8 avril Rue Royale, No. 108.

J. T. BAUDUC offre à vendre à l'amiable
300 barils Maquereaux.
200 caisses Moques.
100 dito Harengs.
Eau de Cologne.
Essence de Floride.
Guignolet ou Ratafia.
Médecine du Dr. Leroy. 12 mai.

LE Docteur ELLIS, chirurgien-dentiste, continue d'exercer sa profession, rue de la Douane, No. 21. Les DENTS INCORRUPTIBLES sont trop bien connues pour en faire l'éloge. ☞ Pendant ses absences momentanées, M. DAVENPORT le remplacera.
9 Juin—3m

AVIS.—Le soussigné vient de former une société avec M. L. Micoud, il a l'honneur d'en prévenir le public, et il profite de cette occasion pour remercier ceux qui lui ont accordé jusqu'à présent leur confiance, les priant de vouloir bien la continuer à la nouvelle raison.

Ils auront toujours en magasin les marchandises les plus fraiches et de la meilleure qualité, ce qui doit les recommander aux amateurs de la gastronomie.

Ils ont maintenant, reçus par les derniers arrivages de France :

Saucissons de Lyon		Pâtés à la hure de cochon, truffés	
Do.	d'Arles	Do. aux foies gras do.	
Do.	de Bologne	*Vins de toutes espèces :*	
Fromage de Gruyère		Médoc	
Do.	de Chester	Grave	en caisses
Do.	Américain	Bauterne	
Do.	Pâte grasse	St. Julien	
Sardines à l'huile		Champagne mousseux.	
Do.	au beurre	Anjou do.	
Do.	crues		

Pâtés au lièvre truffés

Mais leur assortiment consiste en tout ce qui se rapporte au commerce de GROCERIE en général.

Ils vendront en gros et en detail, à leur magasin, au coin des rues de Chartres et St-Pierre, au-dessous de l'Hôtel des Etrangers. P CLAPIER.

☞ A l'avenir les affaires seront conduites sous la raison de
28 mai. CLAPIER & MICOUD.

MAISON A VENDRE.

CETTE maison est située sur le canal Carondelet au coin de la rue Trémé. Elle est batie en bois et composée de deux grandes chambres, deux cabinets et deux galeries, l'une sur le devant et l'autre sur le derrière, sur un terrain de la Corporation, ayant 240 pieds de face sur le dit canal, et 90 à 115 pieds de profondeur ; il forme un ilet et est entouré en pieux debout :—S'adresser à cette imprimerie pour les conditions. 21 Avril

Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, 5 Juin 1829.—Présent l'hon. James Pitot.—(Pour un répit.)

Isaac Lambert contre *ses créanciers.*

SUR l'enrégistrement de la pétition présentée dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu dans l'étude de Mr. Wm. Y. Lewis, le 8 Juillet prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire. En attendant, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues. Et il est de plus décrété que Mr A. M. Buchanan soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Je certifie ce qui est ci-dessus.
9 Juin Th. S. KENNEDY, greffier

LE soussigné offre à vendre les articles suivants,
75 barillets Langues de Morue,
25 do. Harengs d'Ecosse,
5 barils Citrons frais,
Salaisons assorties,
Sardines à l'huile et au beurre,
Confitures de la Havane,
Sirop de Groseille et d'Ananas,
Liqueurs de la Martinique et de Bordeaux,
Vins de toutes espèces,
Kirswasser de la Forêt Noire, &c. &c.
B. TURPIN,
14 mai encoignure des rues Orléans et Royale

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants en debarquement des navires Henry Astor et Roxelaffe, de Bordeaux :

Eau-de-vie en pipes 4ème. preuve (Dupuy)
Vin rouge en barriques divers crus,
Vinaigre blanc 1ère. qualité,
Vin blanc de Graves, haut Sauterne et haut Barsac, en tierçons,
Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne,
Do. do. 1ères. Graves par caisses de 24 bouteilles,
Vin rouge en caisses, Chateau-Margaux, St. Julien &c
Do. do. Gruau Larose, Leoville, Chateau Lafitte par caisses de 12 bouteilles et 24½ bouteilles,
Vivres conservés, tels que Sardines crues, au beurre et à l'huile, Framboises, Cerises, Fraises, Abricots, Coings &c.
Fruits à l'eau-de-vie, Saucissons de Lyon,
Prunes par 100 de caisse.
Liqueurs par caisses de 12 bouteilles.
Fil à voile par pelottes de 10 à 20 à la liv
Fil à seine par écheveaux,
Fil de Rennes blanc, fin,
Lignes de pêche,
Serrures fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferremens
De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux, 1ère. qualité de 1825, et divers autres articles. 21 nov

UN jeune homme recemment arrivé, dans cette ville, désire de l'emploi dans une maison de commerce. Il a travaillé plusieurs années dans une des principales maisons de commerce du Nord des E. U. Il entend les langues française, anglaise, espagnole et allemande, et connait la tenue des livres. Son but étant de trouver à s'employer dans cette ville, il ne tiendrait pas à de forts appointemens. Il pourra fournir les recommandations les plus respectables.

On voudra bien adresser les lettres à A. Z. au bureau de cette feuille : elles recevront réponse. 25 mai

THE copartnership hitherto existing between me and A. Fonverone is dissolved from this date.